

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Les propositions suivantes ont été adoptées **par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 19/06/2025 et par la CFVU du 17/07/2025.**

A. LES ETUDES

Les études en vue du certificat de capacité d'orthoptie **ONT UNE DUREE DE TROIS ANS.**

- ⇒ Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat d'orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme.
- ⇒ Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle prononcée par le conseil d'école.

Assiduité : La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire.

L'assiduité est contrôlée par des feuilles d'émargements pour les cours et les stages.

Un des critères de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu). Chaque année d'étude comporte :

- ⇒ Un enseignement théorique.
- ⇒ Des stages hospitaliers (dans un service d'ophtalmologie du CHU) ou en dehors du CHU (uniquement si les besoins hospitaliers du CHU sont pourvus et les conditions de proposition de lieu de stage extérieur sont satisfaites. Dans le cas contraire, un stage hospitalier complémentaire sera proposé).

La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire.

La direction de l'enseignement est assurée par une directrice responsable universitaire et pédagogique de la formation.

B. SESSIONS D'EXAMENS

Organisation et règles du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation. Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- 1) les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal
- 2) les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu.

Dans ce cas, les différentes épreuves du contrôle continu sont pondérées à 30% et la note du contrôle terminal représente 70% de la note totale finale de l'enseignement concerné. Concernant les absences justifiées en contrôle continu, une session de rattrapage peut être organisée. En cas d'absence à la session de rattrapage la note de 0 sera attribuée au contrôle continu, sauf dérogation exceptionnelle.

Dans les deux cas décrits ci-dessus, deux sessions d'examen sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session feront l'objet uniquement d'un contrôle terminal.

3) les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral.

4) Le contrôle continu intégral se substitue aux examens terminaux et fait l'objet d'une seconde session en cas d'ajournement ou d'absence (note inférieure à 10/20).

Lorsque l'évaluation comprend pour tout ou partie un contrôle continu (points 2 et 3), celui-ci se compose d'au moins deux épreuves réparties dans le semestre.

Les dates de contrôle continu sont transmises aux étudiants en début de semestre.

L'assiduité à tous les examens du contrôle continu est obligatoire, sauf exception pour régime dérogatoire (certificat médical, cas de force majeure).

Les dérogations sont prononcées par le directeur pédagogique de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner lieu à une session de rattrapage.

Si un étudiant se voit ajourné à une UE évaluée pour tout ou partie en contrôle continu, il passe uniquement un contrôle terminal en deuxième session.

Session d'examen

L'enseignement est sanctionné par des examens de première, deuxième et troisième année d'études. La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par le Conseil de la faculté. Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et diffusion numérique.

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. Celles de 3^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours des 3 années d'études.

En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un rapport de stage, la note de ce dernier sera conservée pour la 2^{ème} session.

⇒ 1^{ère} session à la fin des enseignements (janvier/février et mai/juin)

⇒ 2^{ème} session en septembre pour les modules non validés lors de la première session.

L'enseignement est organisé en modules constitués d'unités d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est acquise à la 1^{ère} session si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit repasser à la deuxième session la totalité des parties composant l'unité d'enseignement. Il perd alors le bénéfice des notes obtenues à la première session.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Les étudiants absents lors d'une épreuve terminale bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité de la composante SMPM.

Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes.

Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- Évènement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).
- Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Évènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

- Les autres motifs d'absences seront appréciés par l'enseignant et l'autorité administrative.

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles) Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1^{er} ou dernier rang - proche de la sortie

C. JURY D'ADMISSION

Le jury de l'examen est présidé par le Doyen de la Faculté des sciences Médicales et Paramédicales de Marseille ou par le Directeur de l'école des Sciences de la réadaptation ou son représentant.

Le jury est constitué par les enseignants et les responsables de la formation dont au moins un(e) orthoptiste titulaire.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, allant de A (correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20) à E (correspondant à une note par UE entre 0 et 4/20) selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE.

Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

Les copies pourront, dans un délai de huit jours, après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées.

PREMIERE ANNEE D'ETUDES**I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES**

• Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre 201 CM + 61 TD/TP

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Coefficient	Nature et durée épreuve
1	Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	30	10 TD	4	1	QCM 1 H
2	Optique géométrique; Optique physiologique*	30	20 (15TD +5TP)	5	3	QR 1H (coeff 1,4) + Contrôle continu (coeff 0,6)
6	Anglais		15	1	1	Contrôle continu
7	Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision*	25	4	4	2	QR 1 H
8 + 9	Physiologie et physiopathologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire*	36	12	7	2	QCM 1 H
16	Pathologies ophtalmologiques et générales*	35		5	2	QCM 1 H
18	Psychologie générale et psychologie du développement*	30		2	1	QR 2 H
19	Notions de pharmacologie	15		1	0.5	QCM 1 H
	Stage d'observation (35h)			1		Validation

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE2, UE7, UE8+9 et UE 16, UE 18 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales,

Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

• Enseignements et Épreuves du 2^{ème} semestre 265 CM + 150 TD/TP

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Coefficient	Nature et durée épreuve
3 + 5	Réfraction, vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies*	50	40 (30TD +10TP)	5	4	QR 1H (coeff 1,4) + Contrôle continu (coeff 0,6)
4	Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle*	25		3	1	QCM 1 H
10 + 17	Explorations fonctionnelles et pathologies*	50	20 TD	6	3	QCM 1 H
11	Bilan orthoptique*	45	35 (25TD +10TP)	5	4	QR 1 H
12	Déontologie et éthique; historique de la profession*	20	10 TD	1	1	QR 2 H
13	Hygiène et gestion des risques	15	5 TD	1	0.5	QCM 1 H
14	Pathologies sensorimotrices*	35	10 TD	2	2	QCM 1 H
15	Prise en charge sensorimotrices*	25	30	4	2	Contrôle Continu
	Stages (105h)			3		Validation
	Épreuve Orale				5	Épreuve orale de 15 à 20 minutes (comptant le temps préparatoire)

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE3+5, UE4, UE10+17, UE11, UE12,UE14 et UE15 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

- Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement. **Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »**

- 2 niveaux de gradation : Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen paracliniques et d'autre part avec les techniques de pratique orthoptique proprement dites.

a) 1^{er} semestre : Stage d'observation de 35 heures

Les stages du premier semestre sont obligatoires et répartis sur 10 demi-journées. La durée d'une demi-journée de stage est fixée à 3h30 dans les CHU, ces horaires peuvent varier en fonction des lieux d'accueil. Les stages sont accomplis dans les services et consultations des hôpitaux d'un Centre Hospitalier Universitaire ou en dehors du CHU si les possibilités d'accueil en CHU sont insuffisantes. Les stages sont effectués sous la responsabilité d'un orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école ou sous la responsabilité d'un médecin du CHU dûment habilité. Chaque stage fait l'objet d'une évaluation par le maître de stage et d'une validation par le directeur responsable de la formation.

La validation du stage est soumise à deux critères :

- L'étudiant devra avoir réalisé les 35 heures complètes de stage
- La grille d'évaluation des savoir-être de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items. En cas de mention « Non Adapté » le stage ne sera pas validé

Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin des examens du premier semestre. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur responsable de la formation. En cas de non-validation du stage, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la période universitaire avant le jury de la deuxième session, ce stage sera soumis à validation. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

b) 2^{ème} semestre : Stage pratique de 105 heures

Les stages sont obligatoires. Ils se déroulent en milieu hospitalier universitaire ou en dehors du CHU si les possibilités d'accueil en CHU sont insuffisantes. La durée d'une demi-journée de stage est fixée à 3h30 dans les CHU, ces horaires peuvent varier en fonction des lieux d'accueil. Les stages sont effectués sous la responsabilité d'un orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école ou sous la responsabilité d'un médecin du CHU dûment habilité.

Lors de ce semestre, les étudiants effectuent 2 à 3 stages, dont l'un au moins sera réalisé dans les services et consultations des hôpitaux du Centre Hospitalier Universitaire. Un stage de 35 à 70 heures pourra éventuellement être réalisé hors CHU auprès d'un orthoptiste maître de stage travaillant dans une structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant (notamment si la capacité d'accueil en CHU est insuffisante). Ce stage pourra notamment être situé dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinets libéraux, dans des structures éducatives.

Les stages en dehors du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage, agréé(e) par le conseil de faculté de la faculté SMPM.

Chaque stage est évalué par le maître de stage et fait l'objet d'une validation par le directeur responsable de la formation.

La validation des stages est soumise à deux critères :

- L'étudiant devra avoir réalisé les 105 heures complètes de stage
- La grille d'évaluation des savoir-être de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items.

Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin des examens de fin d'année. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur responsable de la formation. En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la période universitaire, ce stage sera soumis à validation. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

III- EXAMEN DE FIN DE PREMIERE ANNEE :

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

- ⇒ **Des Épreuves écrites anonymes et/ou des contrôles continus** pour chaque UE (cf : *tableau des enseignements théoriques page 4 et 5*) sur 600 points au total
- ⇒ **La validation des stages**
- ⇒ **Une épreuve orale (sur les pathologies oculomotrices, sur les troubles relevant d'un traitement orthoptique et sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année)** sur 100 points (note sur 20).

POUR ETRE ADMIS A S'INSCRIRE EN DEUXIEME ANNEE, LES CANDIDATS DOIVENT

- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION,
- AVOIR VALIDE L'ENSEMBLE DES STAGES
- ET DOIVENT OBTENIR UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10/20 A L'ÉPREUVE ORALE A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION.

Les étudiants ayant validé au moins 52 crédits sur les 60 peuvent éventuellement être autorisés par le jury à passer dans l'année universitaire supérieure sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requis à la validation totale de l'année. Ils sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation. Ces unités d'enseignement manquantes devront être validées lors de la deuxième année. En cas de non-validation des UE de 1^{ère} année en dette, l'étudiant devra redoubler sa deuxième année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 25 et 51 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler.

Les étudiants qui ont acquis moins de 25 crédits européens ne sont pas autorisés à redoubler sauf dérogation exceptionnelle.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement.
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale de fin d'année.

DEUXIEME ANNEE D'ETUDES

I – ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

- Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre : 150 CM + 150 TD/TP

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Coefficient	Nature et durée épreuve
21 Partie I	Statistiques, Épidémiologie, Santé publique, Informatique (*)	10	20 TD	2	1	Informatique-PIX Statistiques QCM 30 mn
24	L'amblyopie fonctionnelle et le phénomène de privation visuelle*	20	15 (10TD +5TP)	3	4	QR 1H
25	Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle*	30	65 (55 TD + 10 TP)	6	5	QR 1H
20	Contactologie*	20	10 TD	2	2	QCM 1 H
26	Basse vision*	50	10 TD	6	2	QR-QCM 1 H
32	Communication, éducation thérapeutique*	20	15	2	1	Contrôle continu
6	Anglais		15	1	1	Contrôle continu
	Stages (280h)			8		Validation

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE20, UE24, UE25, UE26 et UE 32 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée

(*) Module Informatique de l'UE 21 : épreuve de QCM lors de la dernière séance de cours

L'UE21. permet d'acquérir la certification PIX. Pour cette UE, la présence est obligatoire. 2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives à remettre au secrétariat du SESSTIM, 1^{er} étage aile verte et au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale pour l'UE 21 du S3 : - 1 absence non-justifiée : -0,5 point

- 2 absences non-justifiées : -1 point

- 3 absences non-justifiées : -2 points

- 4 absences non-justifiées : -3 points - 5 absences non-justifiées : -4 points

• Enseignements et Épreuves du 2^{ème} semestre : 157 CM + 121 TD/TP

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Coefficient	Nature et durée épreuve
21 Partie II	Statistiques, Épidémiologie, Santé publique, Informatique	20		2	1	QCM 1 H
22	Pathologies neuro-ophtalmologiques et prises en charges*	30	10 TD	3	3	QCM 1 H
23	Prises en charges orthoptiques des pathologies neuro-ophtalmologiques*	40	50 TD	7	4	QR 1h
20	Contactologie*		15 TD	1		Validation
27	Bilan et Prise en charge orthoptique de la basse vision*	30	20 (12 TD+8TP)	4	2.5	QR 1 H
28	Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique	12	1	1	0.5	Contrôle continu
37	Diagnostic orthoptique et projet de soins*	25	25 TD	4	2	QCM 1 H
	Stages (280h)			8		Validation
	Une revue de la littérature				1	<i>Rapport écrit noté sur 20</i>
	Épreuve Orale				5	Épreuve orale de 15 à 20 minutes (comptant le temps préparatoire)

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE20, UE22, UE 23, UE27 et UE37 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée. 2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Éducation Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap » 2 niveaux de gradation : Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné). Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les stages en orthoptie permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste auprès des différentes populations.

Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle, en articulation avec la formation théorique.

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages (dans un service d'ophtalmologie du CHU) ou en dehors du CHU au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examens paracliniques et d'autre part avec les techniques de pratique orthoptique proprement dites.

Les stages sont obligatoires.

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil.

Les lieux de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant.

Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinet chez des orthoptistes dans le cadre de l'exercice libéral conventionné ou d'un exercice salarié au sein d'un cabinet d'ophtalmologie, ou dans des structures éducatives.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition et d'intégration de connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux activités orthoptiques, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les savoirs, les savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels mobilisés lors de ces stages sont mis en évidence dans le carnet de stage.

Les objectifs de chaque stage sont définis par la Directrice pédagogique, en lien avec le maître de stage, à partir des ressources de la structure d'accueil.

Ils sont inscrits dans le carnet de stage de l'étudiant.

Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement du stage et des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation.

Les stages dans un service d'ophtalmologie du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage ou sous la responsabilité d'un médecin du CHU dûment habilité.

Les stages en dehors du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage, agréé par le conseil de faculté de la faculté SMPM. Chaque stage fait l'objet d'une évaluation par l'orthoptiste maître de stage et fait l'objet d'une validation par le directeur responsable de la formation.

La validation du stage est soumise à plusieurs critères :

- En cas d'absence justifiée, le temps de présence en stage ne doit pas être inférieur à 80%. Si le temps de présence en stage est inférieur à 80%, le stage ne sera pas validé sauf dérogation exceptionnelle de la commission des absences.
- En cas d'absence injustifiée, le stage ne sera pas validé.

- La grille d'évaluation des savoir être de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items.
- La validation des savoirs et savoir-faire techniques en lien avec les objectifs définis préalablement au stage.

La validation des stages intervient lorsque l'étudiant a obtenu une validation à chacun des stages de l'année en cours.

Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin de chaque semaine de partiels. La validation des stages est faite par la directeur responsable de la formation.

En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la période universitaire, ce stage sera soumis à validation.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

Au plus tard en début d'année, les lieux de stages sont présentés aux étudiants qui choisissent chacun des postes proposés par ordre de mérite en fonction du classement établi à partir des points obtenus à l'issue de l'année précédente.

La revue de la littérature sera présentée aux enseignants responsables de l'école d'orthoptie au plus tard fin avril. Cet écrit sera évalué et donnera lieu à une note sur 20.

L'étudiant devra obtenir une note supérieure ou égale à 10. Dans le cas contraire, l'étudiant devra présenter à nouveau une revue de la littérature avant la date de l'examen terminal ou avant la session de rattrapage.

La revue de la littérature portera sur un sujet préalablement défini avec l'équipe enseignante.

III - EXAMEN DE FIN DE DEUXIEME ANNEE :

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

⇒ **Des Épreuves écrites anonymes et/ou des contrôles continus** pour chaque UE (cf : *tableau des enseignements théoriques page 8 et 9*) sur 600 points au total

⇒ **La validation des stages**

⇒ **Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 à la revue de la littérature**

⇒ **Avoir obtenu la certification PIX**

⇒ **Une épreuve orale (sur les pathologies oculomotrices, sur les troubles relevant d'un traitement orthoptique et sur l'ensemble du programme enseigné durant la 1^{ère} et la 2^{ème} année d'étude)** sur 100 points (note sur 20)

POUR ETRE ADMIS A S'INSCRIRE EN TROISIEME ANNEE, LES CANDIDATS DOIVENT

- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION (L'UE 21 PARTIE I ET II SE COMPENSENT ET L'ETUDIANT DOIT OBTENIR UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10 SUR 20 DANS L'UE 21),
- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10 SUR 20 à LA REVUE DE LA LITTERATURE
- AVOIR VALIDE L'ENSEMBLE DES STAGES
- ET DOIVENT OBTENIR UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10/20 A L'EPREUVE ORALE A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION.

Les étudiants ayant validé au moins 52 crédits sur les 60 peuvent éventuellement être autorisés par le jury à passer dans l'année universitaire supérieure sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requis à la validation totale de l'année. Ils sont

autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation. Ces unités d'enseignement manquantes devront être validées lors de la troisième année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 25 et 51 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler.

Les étudiants qui ont acquis moins de 25 crédits européens ne sont pas autorisés à redoubler sauf dérogation exceptionnelle.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement
- ne conservent pas la note de la revue de la littérature et devront en réaliser un nouveau
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale de fin d'année.

TROISIEME ANNEE D'ETUDES**I – ENSEIGNEMENTS THEORIQUES**

- Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre : 137 CM et 106 TD/TP

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Coefficient	Nature et durée épreuve
29	Vision et troubles d'apprentissage*	45	20	5	4	QR 1 H
30	Troubles Neurovisuels ; Vision et équilibre : Bilan et prise en charge*	30	20	6	4	QR 1 H
20	Contactologie*	20	10 TD	2	2	QCM 1 H
31	Dépistage visuel et l'ergonomie visuelle*	20	10 TD	3	2	Contrôle Continu
41	Geste et soins d'urgence*	10	10 TD	1	1	QCM 30 minutes + validation de pratique
38	Travail de fin d'études*	2	10			
UEL	Unité d'Enseignement Libre	10	15	2		Validation
6	Anglais		15	1	1	Contrôle continu
	Stages (350h)			10		Validation

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE20, UE29, UE 30, UE31 et UE 41 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales,

Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

• Enseignements et Épreuves du 2^{ème} semestre 135 CM et 120 TD/TP

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Coefficient	Nature et durée épreuve
33	Compétences de base en santé numérique *	35	30 TD	2	3	Contrôle Continu + validation PIX Pro Santé
35	Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques*	35	30 TD	3	3	QR 1 H
36	Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales*	20	10 TD	2	2	QCM 1 H
38	Travail de fin d'études*			8	10	Soutenance de mémoire
34 + 39	Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion* ; Coopération, coordination avec les différents acteurs	25	15 TD	2	1	QCM 30 minutes
UEL	Unité d'enseignement Libre	10	15	2		Validation
40	Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes*	10	20 TD	1	1	Contrôle continu
	Stages (350h)			10		Validation
	Certificat de compétences Cliniques					Validation
	Épreuve Orale				10	Épreuve orale de 10 à 20 minutes

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE 33, UE34+39, UE35, UE36, UE38 et UE 40 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives dans un délai de 48h à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales,

Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Éducation Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Étudiant élu aux instances d'AMU : C. École, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

- **Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »** 2 niveaux de gradation :

- Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum.

Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages (dans un service d'ophtalmologie du CHU) ou en dehors du CHU.

Ces stages permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste auprès des différentes populations. Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle, en articulation avec la formation théorique.

Les stages sont obligatoires.

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil.

Les lieux de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant.

Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinet chez des orthoptistes dans le cadre de l'exercice libéral conventionné ou d'un exercice salarié au sein d'un cabinet d'ophtalmologie, ou dans des structures éducatives.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition et d'intégration de connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux activités orthoptiques, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les savoirs, les savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels mobilisés lors de ces stages sont mis en évidence dans le carnet de stage.

Les objectifs de chaque stage sont définis par la Directrice pédagogique, en lien avec le maître de stage, à partir des ressources de la structure d'accueil.

Ils sont inscrits dans le carnet de stage de l'étudiant.

Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement du stage et des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation.

Au plus tard en début d'année, les lieux de stages sont présentés aux étudiants qui choisissent chacun des postes proposés par ordre de mérite en fonction du classement établi à partir de la moyenne obtenue à l'issue de l'année précédente après le jury de fin d'année.

Les stages dans un service d'ophtalmologie du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage.

Les stages en dehors du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage, agréé(e) par le conseil de faculté SMPM.

Chaque stage fait l'objet d'une évaluation attribuée par l'orthoptiste maître de stage.

La validation du stage est soumise à plusieurs critères :

- En cas d'absence justifiée, le temps de présence en stage ne doit pas être inférieur à 80%. Si le temps de présence en stage est inférieur à 80%, le stage ne sera pas validé sauf dérogation exceptionnelle de la commission des absences.
- En cas d'absence injustifiée, le stage ne sera pas validé.
- La grille d'évaluation des savoir-être de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items.
- La validation des savoirs et savoir-faire techniques en lien avec les objectifs définis préalablement au stage.

La validation des stages intervient lorsque l'étudiant a obtenu une validation de chacun des stages de l'année en cours.

Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin de chaque semaine de partiels.

La validation de ces stages est prononcée par le Directeur responsable de la formation.

En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la période universitaire, ce stage sera soumis à validation.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

Au cours des stages de 3^{ème} année, une évaluation par épreuve pratique sera réalisée.

En cas d'échec à l'épreuve pratique (non-validation) avec une validation des stages obtenue, seule l'épreuve pratique devra être représentée au cours de la 2^{ème} session d'examens.

En cas de redoublement de la 3^{ème} année, l'étudiant devra représenter l'ensemble des épreuves et stages.

III – MEMOIRE

Les sujets de mémoire sont attribués durant le 4^{ème} semestre et au plus tard en début de la 3^{ème} année d'études. Les étudiants doivent rendre leur mémoire écrit début mars et doivent le soutenir.

Le jury de soutenance est constitué par les enseignants responsables de la formation accompagnés d'une orthoptiste titulaire.

La note finale du mémoire sera attribuée sur la production écrite et sur la soutenance orale. Les étudiants qui n'auront pas déposé leur mémoire écrit ne pourront pas participer à la soutenance orale.

IV – CERTIFICAT DE COMPÉTENCES CLINIQUES

Les étudiants doivent valider le certificat de compétences cliniques.

Le certificat de compétences cliniques est constitué de plusieurs validations. La validation des compétences du carnet de stage ainsi qu'une épreuve pratique.

L'épreuve pratique du certificat peut se dérouler soit dans un service d'ophtalmologie du CHU ou en dehors du CHU.

Le jury de cette épreuve pratique est constitué essentiellement d'orthoptistes titulaires. Une grille d'évaluation commune à chaque candidat a été validée préalablement par le jury. Les étudiants doivent individuellement passer cette épreuve qui dure entre 20 minutes et 1 heure en fonction du patient et des examens à réaliser.

V. EXAMEN DE FIN DE TROISIEME ANNEE

L'examen de fin de troisième année d'études porte sur l'enseignement dispensé au cours des trois années d'études et comporte :

- ⇒ **Des épreuves écrites anonymes et/ou des contrôles continus** pour chaque UE (cf : *tableau des enseignements théoriques page 13 et 14*). sur 480 points au total
- ⇒ **La Validation des stages**
- ⇒ **La validation des Épreuves pratiques (Certificat de Compétences Cliniques « C.C.C.»)**
- ⇒ **Une épreuve orale (sur l'ensemble de l'enseignements du programme des 3 années d'étude)** sur 200 points (note sur 20)
- ⇒ **La soutenance du mémoire de fin d'études** sur 200 points (note sur 20)

POUR ETRE ADMIS, LES CANDIDATS DOIVENT :

- AVOIR OBTENU UNE NOTE MOYENNE AU MOINS EGALE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES EPREUVES ECRITES,
- AVOIR OBTENU LE CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES
- AVOIR OBTENU LA VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES STAGES
- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10/20 A L'EPREUVE ORALE A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION,
- AVOIR PRESENTE AVEC SUCCES LEUR TRAVAIL DE FIN D'ETUDES (MEMOIRE). UNE SESSION DE RATTRAPAGE EST ORGANISEE EN SEPTEMBRE.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste est délivré aux candidats ayant validé leur 3ème ANNEE.

L'enregistrement des étudiants dans la liste des diplômés est soumis à la régularisation préalable de leur situation avec la bibliothèque et à avoir déposé le mémoire de fin d'études sur Amétice.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale de fin d'année.
- ne conservent pas la validation du Certificat de Compétences cliniques et devront repasser l'épreuve.

VI - FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.